

32

Les Actions de Développement de l'Emploi et des Compétences ADEC

Points clés

- ❶ Les enjeux
- ❷ Les dépenses prises en charge
- ❸ La procédure

Miser sur les compétences et les qualifications
 L'Action de Développement de l'Emploi et des Compétences (ADEC) est un contrat conclu entre l'Etat et une branche professionnelle pour développer les compétences et les qualifications des salariés du secteur concerné. L'ADEC permet aux entreprises de former leurs salariés. L'avantage : bénéficier d'une aide financière de l'Etat qui complète les prises en charge accordées par l'OPCO.

1 Les enjeux

L'aide de l'État est destinée à promouvoir, sur un secteur ou un territoire, les actions de formation ciblées sur :

- La prévention des risques d'obsolescence des compétences,
- L'accompagnement des mobilités et des évolutions professionnelles,
- Le maintien et le développement des compétences,
- L'accès à une qualification reconnue et transférable.

2 Les dépenses prises en charge

Peuvent faire l'objet d'une aide de l'État, les dépenses :

- D'ingénierie (construction de démarches, d'actions ou d'outils visant le développement de l'emploi et des compétences pour des publics ciblés, dispositifs de certification de qualifications),
- D'accompagnement (actions visant à faciliter la mise en œuvre des projets, information et appui des entreprises),
- De réalisation des actions de bilans de compétences, VAE, formations... bénéficiant directement aux publics visés par le dispositif.

Bon à savoir

Le financement de l'État prend la forme d'une subvention gérée par l'OPCO. L'aide ainsi obtenue vient en déduction des sommes consacrées par l'entreprise au financement des actions de formation répondant aux caractéristiques définies par l'accord-cadre.

En savoir plus

→ Site Internet www.fafiec.fr
 → Site Internet www.travail-emploi.gouv.fr

3 La procédure

La réalisation d'un projet d'ADEC doit faire l'objet d'un accord-cadre signé par l'Etat et divers partenaires : organisations professionnelles, conseil régional... Cet accord :

- Précise les objectifs du projet ADEC, son champ d'application, les publics et les actions prioritaires, les mesures d'accompagnement à la mise en œuvre du projet, les dispositions financières prises par chaque partenaire...
- Désigne un organisme relais (prioritairement l'OPCO) pour assurer la gestion de l'opération. Cet organisme relais est signataire de l'accord-cadre.

Illustration

En réponse aux difficultés économiques rencontrées par les entreprises du secteur (sous-activité des entreprises du fait du repli des donneurs d'ordre ou de l'arrêt brutal des programmes de R&D des constructeurs et industriels de l'automobile notamment...), plusieurs ADEC ont été signés avec pour objectif de :

- Sécuriser les parcours professionnels et maintenir les salariés dans l'emploi en organisant si besoin les mobilités,
- Former dans le cadre de cursus certifiants et diplômants pour faciliter les passerelles vers d'autres secteurs,
- Sensibiliser et aider à la mise en place d'une démarche de GPEC.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Afin de permettre aux entreprises d'anticiper les conséquences – en matière d'emploi et de compétences – des mutations économiques, sociales et démographiques, l'État peut contribuer aux financements d'actions de formation organisées au bénéfice des salariés.
- L'aide intervient dans le cadre d'un accord conclu entre l'État et divers partenaires (organisations professionnelles, conseil régional...) parmi lesquels l'OPCO.
- Dans ce cadre, l'une des missions de l'OPCO est de gérer la subvention de l'État en l'imputant sur les dépenses réalisées par les entreprises qui mettent en œuvre des actions éligibles au dispositif.

Document d'information à caractère non contractuel – Tous droits cédés au Fafiec. Malgré tout le soin apporté à la réalisation des fiches pratiques « Les Essentiels », il est possible que certaines informations nécessitent une mise à jour. N'hésitez pas à nous contacter pour nous le signaler : communication@fafiec.fr